RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 50070
Numéro SIREN : 393 494 554
Nom ou dénomination : BMPR

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt 6863

Société BMPR
SELARL au capital de 481 870,40 €
Siège social : 2 rue Léonard de Vinci - CHÉMÉRÉ 44680 CHAUMES EN RETZ
393 494 554 RCS SAINT-NAZAIRE

ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ BMPR

LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Claire LECOMTE, titulaire d' 1 part sociale
- Madame Elisabeth LETARD, titulaire d' 1 part sociale
- Monsieur François-Xavier HUE, titulaire d' 1 part sociale
- Madame Nolwenn GROMELLON, titulaire d' 1 part sociale
- Madame Sandrine BOUCHARD, titulaire d' 1 part sociale
- Madame Anne ESPERN-MORIO, titulaire d' 1 part sociale
- Madame Catherine GANDELIN, titulaire d' 1 part sociale
- Monsieur Boris FOURNIER, titulaire d' 1 part sociale
- Madame Anaïs INQUEL, titulaire d' 1 part sociale
- La société FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE, titulaire de 1 837 parts sociales
- La société FINANCIÈRE ELISABETH LETARD, titulaire de 1 838 parts sociales
- La société FINANCIÈRE SANDRINE BOUCHARD, titulaire de 867 parts sociales
- La société FINANCIÈRE NOLWENN GROMELLON, titulaire de 867 parts sociales
- La société FINANCIÈRE ANNE ESPERN-MORIO, titulaire de 867 parts sociales
- La société FINANCIÈRE CATHERINE GANDELIN, titulaire de 867 parts sociales
- Madame Ouda GHOUAL, titulaire de 1 part sociale

associés de la Société BMPR (ci-après dénommés les « Associés »), ont par le présent acte adopté les décisions unanimes suivantes :

Il est préalablement rappelé que Madame Maïthé ATTIOGBE et la Société FINANCIÈRE MAÏTHÉ ATTIOGBE ont fait l'objet d'une mesure d'exclusion par décision collective des associés en date du 15 juillet 2020. Cette décision a emporté suspension de leur droit de vote.

Par décision du tribunal judiciaire de Saint Nazaire en date du 20 octobre 2020, Monsieur Jacques MAHE a été désigné en qualité d'expert, en application des dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Cette nomination d'expert a été décidée suite à la tenue d'une assemblée générale du 15/07/2020 de la Société BMPR décidant de l'exclusion de Madame Maïthé ATTIOGBE et la Société FINANCIERE MAITHE ATTIOGBE. Cette assemblée générale a constaté par ailleurs un désaccord quant au prix de rachat des parts sociales de la Société, détenue par Madame Maïthé ATTIOGBE et la Société FINANCIERE MAITHE ATTIOGBE.

Monsieur Jacques MAHE a rendu son rapport d'expertise en date du 16 juillet 2021 (Annexe).

L'expert retient que la valorisation de la société BMPR a été arrêtée à la somme de 11.813.000 € et que la valeur de la part sociale est donc de 1.284,58 €.

PREMIÈRE DÉCISION : Réduction du capital social par annulation de parts sociales, sous conditions suspensives

Les associés autorisent unanimement la gérance à effectuer le rachat par la Société, de 2 043 parts sociales de 52,40 euros chacune, émises par la Société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à la quatrième décision, détenues par :

- Madame Maïthé ATTIOGBE, à concurrence d'une part sociale, numérotée 10 219, moyennant un prix ferme et définitif égal à la somme de MILLE-DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (1 284,58 €) ;
- La société FINANCIERE MAÏTHÉ ATTIOGBE, à concurrence de 2 042 parts sociales, numérotées de 10 222 à 12 263, moyennant un prix ferme et définitif égal à la somme de DEUX-MILLIONS-SIX-CENT-VINGT-TROIS-MILLE-CENT-DOUZE EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (2 623 112,36 €).

La différence entre le prix global de rachat (2 624 396,94 €) et la valeur nominale des parts rachetées (107 053,20 €, soit 52,40 € par part sociale), soit la somme de 2 517 343,74 € (1 232,18 € par part sociale) sera imputée sur le compte « Report à Nouveau ».

Cette décision est adoptée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à la quatrième décision.

Sous réserve de la réalisation desdites conditions suspensives, la date d'effet « ci-après dénommée « Date d'Effet »), est fixée :

- en l'absence d'opposition des créanciers, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.
- en cas d'opposition des créanciers : au lendemain du rejet des oppositions par le Tribunal de Commerce.

La réalisation définitive de ce rachat sera constatée par décision collective des associés (ou décision unanime des associés).

Les associés acceptent unanimement, expressément et définitivement que cette réduction de capital soit effectuée au seul bénéfice de Madame Maïthé ATTIOGBE et la SPFPL FINANCIÈRE MAÏTHÉ ATTIOGBE ; Messieurs François-Xavier HUE et Boris FOURNIER, Mesdames Elisabeth LETARD, Nolwenn BOUCHARD, Sandrine GROMELLON, Catherine GANDELIN, Anne ESPERN-MORIO, Claire LECOMTE, Anaïs INQUEL et Ouda GHOUAL, les sociétés FINANCIERE FRANÇOIS-XAVIER HUE, FINANCIÈRE ELISABETH LETARD, FINANCIÈRE SANDRINE BOUCHARD, FINANCIÈRE NOLWENN GROMELLON, FINANCIÈRE ANNE ESPERN-MORIO et FINANCIÈRE CATHERINE GANDELIN, ayant d'ores et déjà fait savoir qu'ils renonçaient au rachat de leurs parts sociales par la société.

Les associés décident unanimement que la présente réduction de capital n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

Le paiement du prix du rachat de 2 043 parts sociales sera effectué dans les conditions suivantes :

- dans l'hypothèse de la signature préalable d'une convention de séquestre, entre d'une part (i) Madame Maïthé ATTIOGBE, la société FINANCIERE MAÏTHÉ ATTIOGBE et ses conseils et d'autres part (ii) la société BMPR et son conseil : le jour de la décision collective des associés (ou décision unanime) décidant de la réalisation définitive de ce rachat, ce paiement étant réalisé sur un compte CARPA ouvert par les conseils de Madame Maïthé ATTIOGBE et de la société FINANCIERE MAÏTHÉ ATTIOGBE ;

- dans l'hypothèse de l'absence de signature d'une convention de séquestre : la société BMPR entreprendra toute démarche juridique et/ou judiciaire nécessaire pour s'assurer du paiement effectif des prix des parts sociales détenues par Madame Maïthé ATTIOGBE, la société FINANCIERE MAÏTHÉ ATTIOGBE et rachetées dans le cadre de la présente opération de réduction de capital social ;

DEUXIÈME DÉCISION : Autorisation de la réduction du capital social

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, autorisent unanimement la réduction du capital social de 481 870,40 € à 374 817,20 € par annulation des parts rachetées.

Cette décision est adoptée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à la quatrième résolution.

Sous réserve de la réalisation desdites conditions suspensives, la date d'effet est fixée :

- En l'absence d'opposition des créanciers : à l'expiration du délai d'opposition des créanciers,
- En cas d'opposition des créanciers : au lendemain du rejet des oppositions par le Tribunal de Grande Instance.

TROISIÈME DÉCISION : Modifications corrélatives des statuts

Les associés, sous réserve de la levée des conditions suspensives décrites à la quatrième décision, décident unanimement de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

*« **ARTICLE 6 - APPORTS***

Il est ajouté l'alinéa suivant :

- *10. Le capital social a été réduit d'une somme de* 107 053,20 *€ à la suite du rachat par la société de 2 043 parts sociales, numérotées 10 219 et de 10 222 à 12 263, détenues par Madame Maïthé ATTIOGBE et la société FINANCIÈRE MAÏTHÉ ATTIOGBE, suivi de leur annulation. »*

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de TROIS-CENT-SOIXANTE-QUATORZE-MILLE-HUIT-CENT-DIX-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (374 817,20 €), divisé en 7 153 parts sociales de 52,40 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et répartie de la manière suivante :

- *À Madame Claire LECOMTE, à concurrence de..... 1 part Numérotée 9 434*
- *À SPFPL FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE, à concurrence de..... 1 837 parts Numérotées de 12 468 à 14 304*
- *À SPFPL FINANCIÈRE ELISABETH LETARD, à concurrence de 1 838 parts Numérotée 16 551 à 18 388*
- *À Madame Elisabeth LETARD, à concurrence de..... 1 part Numérotée 5 010*
- *À Monsieur François-Xavier HUE, à concurrence de 1 part Numérotée 9 334*
- *À Madame BOUCHARD Sandrine, à concurrence de..... 1 part Numérotée 9 335*

- *À Madame GROMELLON Nolwenn, à concurrence de 1 part*
 Numérotée 10 220

- *À Madame Anne ESPERN MORIO, à concurrence de 1 part*
 Numérotée 4 013

- *À Madame Catherine GANDELIN, à concurrence de..... 1 part*
 Numérotée 6 157

- *À Monsieur Boris FOURNIER, à concurrence de 1 part*
 Numérotée 4 353

- *À Madame Anaïs INQUEL, à concurrence de 1 part*
 Numérotée 18 389

- *À la société FINANCIÈRE SANDRINE BOUCHARD, à concurrence de 867 parts*
 Numérotées de 4 014 à 4 352, de 4 693 à 5 000,
 de 9 402 à 9 418 et de 16 348 à 16 550

- *À la société FINANCIÈRE NOLWENN GROMELLON, à concurrence de 867 parts*
 Numérotées de 4 354 à 4 692, de 9 419 à 9 433,
 de 12 264 à 12 467 et de 14 306 à 14 614

- *À la société FINANCIÈRE ANNE ESPERN MORIO, à concurrence de 867 parts*
 Numérotées de 14 615 à 15 481,

- *À la société FINANCIÈRE CATHERINE GANDELIN, à concurrence de 867 parts*
 Numérotées de 15 482 à 16 347 et 9 834
- *À Madame Ouda GHOUAL, à concurrence de..... 1 part*
 Numérotée 14 305

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit SEPT-MILLE-NEUF-CENT-CINQUANTE-TROIS PARTS SOCIALES, ci 7 153 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette décision est adoptée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées à la quatrième résolution.

La date d'effet est fixée au lendemain de la levée de la dernière condition suspensive.

QUATRIÈME DÉCISION : Conditions suspensives

L'opération de réduction du capital social est réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce (tel que prévu par les articles L. 223-34 alinéa 3 et R. 223-35 alinéa 1 du Code de Commerce) ;
- La validation de la présente opération par le Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-34 du Code de Commerce.

CINQUIÈME DÉCISION : Agrément d'un projet de cession de parts sociales

Les associés décident unanimement d'agréer la cession de part sociale suivante :

- Cession d'UNE (1) part sociale, numérotée 9 434, détenue par Madame Claire LECOMTE, au profit de la Société FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE, Société à responsabilité limitée

de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux au capital de 2 044 627 euros, dont le siège social est fixé ZA du Chemin Saulnier, 2 rue Léonard de Vinci 44680 CHAUMES EN RETZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 834 397 622.

Cette cession se réaliserait au prix de MILLE-DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (1 284,58 €) et serait effective au 31 décembre 2021 au soir.

SIXIÈME DÉCISION : Modification corrélative des statuts

Les associés, sous réserve de la réalisation définitive de la cession de part sociale susvisées, décident unanimement de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (après réduction du capital social et après la cession de part sociales)***

Le capital social est fixé à la somme de TROIS-CENT-SOIXANTE-QUATORZE-MILLE-HUIT-CENT-DIX-SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (374 817,20 €), divisé en 7 153 parts sociales de 52,40 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et répartie de la manière suivante :

- *À SPFPL FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE, à concurrence de..... 1 838 parts Numérotées 9 434 et de 12 468 à 14 304*

- *À SPFPL FINANCIÈRE ELISABETH LETARD, à concurrence de 1 838 parts Numérotée 16 551 à 18 388*

- *À Madame Elisabeth LETARD, à concurrence de..... 1 part Numérotée 5 010*
- *À Monsieur François-Xavier HUE, à concurrence de 1 part Numérotée 9 334*

- *À Madame BOUCHARD Sandrine, à concurrence de..... 1 part Numérotée 9 335*

- *À Madame GROMELLON Nolwenn, à concurrence de 1 part Numérotée 10 220*

- *À Madame Anne ESPERN MORIO, à concurrence de 1 part Numérotée 4 013*

- *À Madame Catherine GANDELIN, à concurrence de..... 1 part Numérotée 6 157*

- *À Monsieur Boris FOURNIER, à concurrence de..... 1 part Numérotée 4 353*

- *À Madame Anaïs INQUEL, à concurrence de..... 1 part Numérotée 18 389*

- *À la société FINANCIÈRE SANDRINE BOUCHARD, à concurrence de 867 parts Numérotées de 4 014 à 4 352, de 4 693 à 5 000, de 9 402 à 9 418 et de 16 348 à 16 550*

- *À la société FINANCIÈRE NOLWENN GROMELLON, à concurrence de 867 parts Numérotées de 4 354 à 4 692, de 9 419 à 9 433, de 12 264 à 12 467 et de 14 306 à 14 614*

- *À la société FINANCIÈRE ANNE ESPERN MORIO, à concurrence de 867 parts Numérotées de 14 615 à 15 481,*

- *À la société FINANCIÈRE CATHERINE GANDELIN, à concurrence de 867 parts Numérotées de 15 482 à 16 347 et 9 834*

- *À Madame Ouda GHOUAL, à concurrence de..... 1 part Numérotée 14 305*

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit SEPT-MILLE-NEUF-CENT-CINQUANTE-TROIS PARTS SOCIALES, ci 7 153 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Dans le cas où la cession de parts sociales interviendrait avant la réalisation définitive de la réduction de capital social susmentionnée, l'article 7 serait alors rédigé de la manière suivante :

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (avant réduction du capital social et après la cession de part sociale)***

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN-MILLE-HUIT-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (481 870,40 €), divisé en 9 196 parts sociales de 52,40 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et répartie de la manière suivante :

- *À SPFPL FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE, à concurrence de..... 1 838 parts Numérotées 9 434 et de 12 468 à 14 304*

- *À SPFPL FINANCIÈRE ELISABETH LETARD, à concurrence de 1 838 parts Numérotée 16 551 à 18 388*
- *À Madame Elisabeth LETARD, à concurrence de..... 1 part Numérotée 5 010*

- *À Monsieur François-Xavier HUE, à concurrence de 1 part Numérotée 9 334*

- *À Madame BOUCHARD Sandrine, à concurrence de..... 1 part Numérotée 9 335*

- *À Madame Maïthé ATTIOGBE, à concurrence de 1 part Numérotée 10 219*

- *À Madame GROMELLON Nolwenn, à concurrence de 1 part Numérotée 10 220*

- *À la société FINANCIÈRE MAÏTHÉ ATTIOGBE, à concurrence de..... 2 042 parts Numérotées de 10 222 à 12 263*

- *À Madame Anne ESPERN MORIO, à concurrence de 1 part Numérotée 4 013*

- *À Madame Catherine GANDELIN, à concurrence de..... 1 part Numérotée 6 157*

- *À Monsieur Boris FOURNIER, à concurrence de 1 part Numérotée 4 353*

- *À Madame Anaïs INQUEL, à concurrence de 1 part Numérotée 18 389*

- *À la société FINANCIÈRE SANDRINE BOUCHARD, à concurrence de 867 parts Numérotées de 4 014 à 4 352, de 4 693 à 5 000, de 9 402 à 9 418 et de 16 348 à 16 550*

- *À la société FINANCIÈRE NOLWENN GROMELLON, à concurrence de..... 867 parts*
 Numérotées de 4 354 à 4 692, de 9 419 à 9 433,
 de 12 264 à 12 467 et de 14 306 à 14 614

- *À la société FINANCIÈRE ANNE ESPERN MORIO, à concurrence de 867 parts*
 Numérotées de 14 615 à 15 481,

- *À la société FINANCIÈRE CATHERINE GANDELIN, à concurrence de 867 parts*
 Numérotées de 15 482 à 16 347 et 9 834

- *À Madame Ouda GHOUAL, à concurrence de.....1 part*
 Numérotée 14 305

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT SEIZE PARTS SOCIALES, ci..... 9.196 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

SEPTIÈME DÉCISION : Démission d'une cogérante

Les associés prennent unanimement acte de la volonté de démissionner de ses fonctions de cogérante de Madame Claire LECOMTE avec effet au 31 décembre 2021 au soir et constatent unanimement par conséquent la fin de son mandat à cette date.

HUITIÈME DÉCISION : Pouvoir à la gérance pour signer une convention séquestre

Les associés donnent unanimement tous pouvoirs, au nom et pour le compte de la société BMPR, à tout cogérant, pour :

- signer la convention de séquestre relative au rachat des parts sociales de Madame Maïthé ATTIOGBE et de sa SPFPL par la société BMPR ;
- signer tous actes relatifs à l'opération de rachat de parts sociales suivie de leur annulation et réduction du capital ;
- verser les sommes relatives au prix de cession des parts sociales rachetées ;
- enclencher toute démarche juridique et/ou judiciaire nécessaire au paiement du prix des parts sociales, en l'absence de signature de la convention de séquestre ;
- et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération.

NEUVIÈME DÉCISION : Pouvoirs pour formalités

Les associés donnent unanimement tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

DIXIÈME DÉCISION : Signature électronique

Lecture ayant été faite du présent acte par chacune des parties, celles-ci ont certifié exactes les déclarations les concernant avant d'apposer leur signature.

De convention expresse valant convention de preuve, les parties sont convenues de signer électroniquement le présent acte, au moyen du service de signature électronique fourni par la société YOUSIGN. Les Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.yousign.com.

Madame Claire LECOMTE **Madame Elisabeth LETARD**

Monsieur François-Xavier HUE **Madame Nolwenn GROMELLON**

Madame Sandrine BOUCHARD **Madame Anne ESPERN-MORIO**

Madame Catherine GANDELIN **Monsieur Boris FOURNIER**

Madame Anaïs INQUEL **Madame Ouda GHOUAL**

La société FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE

La société FINANCIÈRE ELISABETH LETARD

La société FINANCIÈRE SANDRINE BOUCHARD

La société FINANCIÈRE NOLWENN GROMELLON

La société FINANCIÈRE ANNE ESPERN-MORIO

La société FINANCIÈRE CATHERINE GANDELIN

ANNEXE